

**Municipalité de Moudon**



**Préavis n° 42/23  
au Conseil communal**

**Demande de cautionnement d'un montant de CHF  
165'000.— et octroi d'une prolongation d'une durée de 30  
(trente) ans du droit de superficie distinct et permanent  
(DDP) sur la parcelle 1399 en faveur du Tennis Club  
Moudon**

Délégué municipal : Raphaël TATONE, municipal, r.tatone@moudon.ch, 079/296.49.27

Adopté par la Municipalité le 21 août 2023

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 3 octobre 2023

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Préambule**

Le Tennis Club Moudon, au bénéfice d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 1399 octroyé par la Commune de Moudon, doit procéder à une réfection du revêtement d'un des terrains de tennis situés au Champ-du-Gour et remplacer le chauffage pour le sanitaire (cuisine et douche).

Afin de financer cette réalisation, la Municipalité a été sollicitée d'une part, pour une demande d'aide sous forme de cautionnement d'un montant de CHF 165'000.— au maximum en garantie d'un emprunt bancaire et d'autre part, pour une prolongation de 30 ans (trente ans) du DDP. A noter que la somme cautionnée comprend l'ensemble de la dette du Tennis Club auprès d'un établissement bancaire, majoré de 20% selon les conditions de la banque.

La loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, article 4 alinéa 1 chiffre 7 et 143 alinéa 5 rappelle, d'une part, la compétence du Conseil communal pour autoriser les cautionnements et, d'autre part, le fait que les cautionnements sont soumis aux mêmes règles que les emprunts. En outre, l'article 28 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 relève que les cautionnements et autres garanties accordés par les communes sont considérés comme des engagements hors bilan.

## **2. Cautionnement**

Le Tennis Club de Moudon a pour projet d'entamer une réfection de l'un des courts de tennis en remplaçant le revêtement existant, lequel ne permet pas de pratiquer le tennis dans des conditions appropriées. En effet, le sol est particulièrement usé et devient glissant. Le coût devisé des travaux s'élève à CHF 49'712.40 TTC. De plus, il est prévu de remplacer le chauffage pour le sanitaire (cuisine et douche) d'un montant de CHF 8'000.—TTC.

C'est pour financer ces travaux que le Tennis Club s'est tourné vers un établissement bancaire pour solliciter un prêt. Ce dernier est d'accord d'entrer en matière sous réserve du cautionnement communal et de la prolongation du DDP (voir chiffre 3 ci-après).

La Municipalité propose d'accéder à cette requête en faveur d'une association qui participe au développement sportif de notre ville. Il est notamment précisé qu'une fois par semaine un cours de tennis est organisé au profit des écoles.

## **3. Prolongation de la durée du droit de superficie distinct et permanent (DDP)**

Comme indiqué en préambule, le Tennis Club Moudon bénéficie d'un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle 1399, à titre gratuit. Le DDP a été signé le 30 août 1993 et arrive à échéance le 31 août 2042. Initialement, la superficie portait sur une surface de 7'071m<sup>2</sup>. Elle est actuellement de 4'327m<sup>2</sup> à la suite de la demande de modification de l'assiette formulée par la Commune afin de permettre la construction du bâtiment de la Ruche et des terrains de pétanque (préavis 21/17). Le bien-fonds comprend un bâtiment de 107m<sup>2</sup> et 3 courts de tennis.

Afin de pouvoir obtenir le prêt financier, l'établissement bancaire demande au Tennis Club de Moudon de prolonger la durée du DDP de minimum 30 ans, soit jusqu'en 2072. La Municipalité propose au Conseil communal d'accéder à cette requête de prolongation.

A noter que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte seront supportés par le Tennis Club de Moudon.

#### **4. Incidences financières**

Ce cautionnement s'inscrit dans le cadre du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 (cf. préavis n° 11/21) d'un montant de CHF 69 millions qui comprend un plafond de cautionnement. L'état des engagements au 31 décembre 2022 indiqué ci-après :

Cautionnement en cours	Montant en CHF
Crédit d'investissement en faveur de la société coopérative de la piscine de Moudon	2'480'000
Sté Coopérative "Rives de la Broye"	1'505'000
Sté Coopérative "Cité Derrière"	1'343'000
Cautionnement plafond endettement AISMLE, part Moudon 55%	16'500'000

Dans le but de garantir ce cautionnement, la Municipalité recevra de la part de l'établissement bancaire la cédule hypothécaire existante de CHF 150'000.00.

## 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :


### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

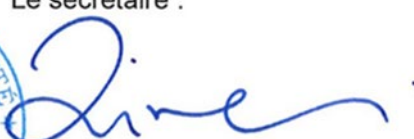
- vu le préavis de la Municipalité No 42/23 ;
  - ouï le rapport de la COGEFIN ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. autorise la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Moudon, un prêt bancaire par un cautionnement d'un montant de CHF 165'000.-- maximum, relatif au crédit d'investissement en faveur du Tennis Club Moudon,
  2. autorise la Municipalité à prolonger pour une durée de 30 ans (trente ans) le droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 1399 en faveur du Tennis Club Moudon.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :

  
C.PICO

  
A. IMERI

